

LE REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL

Rappel : Le Domaine Public Routier (DPR)

Article L111.1 du code de la voirie routière

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées »

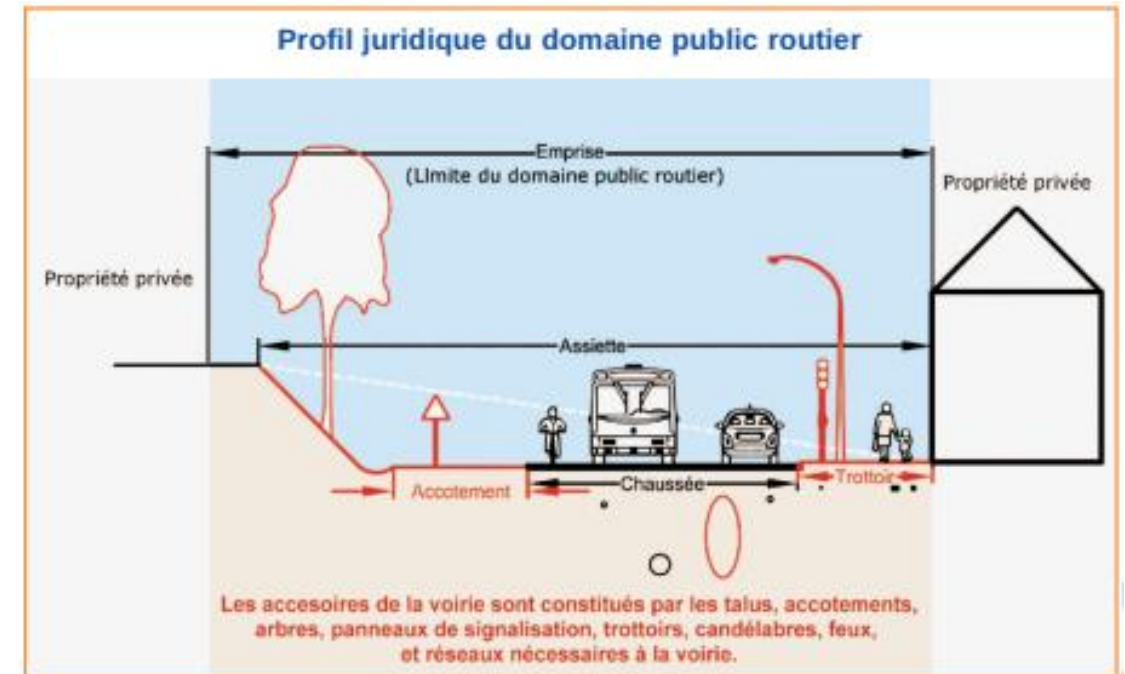
Le domaine public est inaliénable et imprescriptible



Rappel : Le Domaine Public Routier (DPR)

Il comprend notamment :

- La chaussée proprement dite
- Les trottoirs / accotements
- Les fossés
- Les arbres d'alignement
- Les pistes cyclables
- Les emplacements de stationnement appartenant à la collectivité et situés le long des voies publiques
- Les ouvrages d'art (tunnels, ponts ...)
- Le mobilier urbain
- Les fontaines, statues ... posés ou fixés sur ces différentes parties



Pourquoi un règlement de voirie communal ?

Le règlement de voirie a pour objet de fixer les dispositions administratives et technique de bonne exécution des travaux réalisés sur le domaine public communal

Il fixe également les modalités d'occupation temporaire du domaine public

Les enjeux

- Meilleure qualité des travaux réalisés sur la voirie communale
- Pérennité du patrimoine de la voirie
- Sécurité de tous les usagers de la route

- Sur **toutes les voies** du territoire **appartenant à la commune** et **ouvertes à la circulation publique**
- **Dans et hors** agglomération
- Pour **toutes les occupations** terrestres, aériennes ou souterraines
- Pour **tous les occupants** : publics ou privés, y compris les occupants de droit et les gestionnaires de réseaux

Contenu du règlement

1. Dispositions générales
2. Prescriptions administratives générales
3. Coordination des travaux
4. Organisation des chantiers
5. Prescriptions techniques générales
6. Droit et obligation des riverains du domaine public
7. Prix de base – frais généraux

Principe général

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous (art L2122.1 CGCT)



**Principe de la demande
d'autorisation préalable à toute
occupation du domaine public**



ZOOM sur ...

Les pouvoirs de police du Maire

POLICE DE LA CIRCULATION

→ Assurer la sécurité, la commodité et la tranquillité des usagers et des riverains

Procédure :

- Arrêté de circulation
- Permis de stationnement

POLICE DE LA CONSERVATION

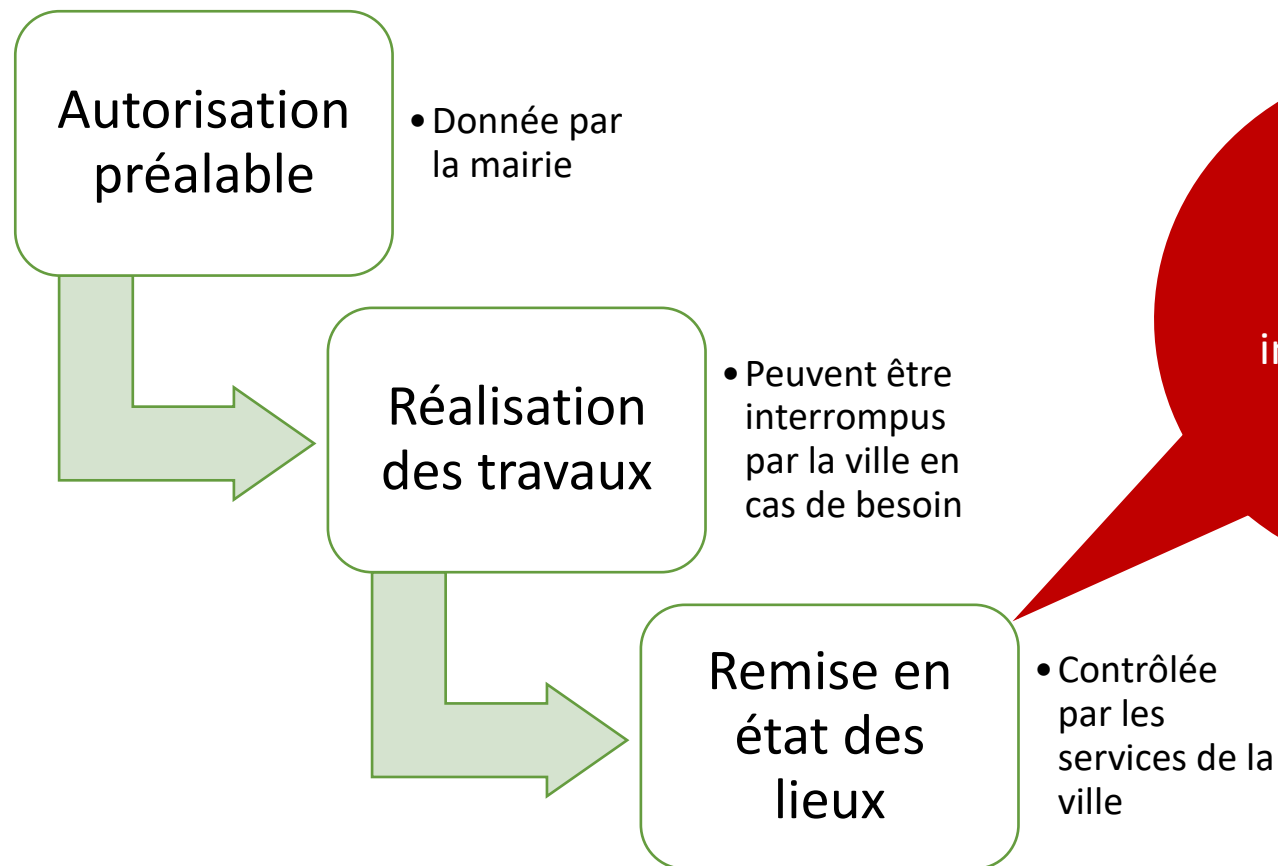
→ Garantir l'intégrité matérielle du domaine public routier

Procédure :

- Permission de voirie
- Autorisation de voirie

Procédure d'intervention sur le domaine public

Toutes les autorisations sont données à titre précaire et révoquable



En cas de réalisation non conforme, la commune peut intervenir d'office en mettant les frais à la charge du demandeur

Coordination des Travaux

Nouvelle procédure de coordination annuelle des travaux programmables pour toutes les interventions relatives à :

- Modification / modernisation / réfection / grosses réparations des voies existantes
- Création de voies nouvelles
- Établissement / modification / extension / modernisation des réseaux enterrés ou aériens

Objectif

Permettre aux différents concessionnaires de **coordonner leurs interventions** avec les projets de la ville ou des autres concessionnaires ou profiter de l'intervention d'un concessionnaire pour moderniser leur réseau



ZOOM sur ...

Les interventions sur chaussée récente



AUCUN CHANTIER ne sera plus autorisé
sur les parties de voies communales
construites ou rénovées depuis moins de 5 ans
*sauf dérogation expressément accordée
par l'autorité municipale*

Droits et obligations des riverains du domaine public

Le règlement précise les droits et les obligations des propriétaires dont les terrains sont riverains des voies du domaine public et notamment :

- **LES ACCES :**

- **Un seul accès autorisé** sur la voie sauf nécessité dûment justifiée
- L'accès est réalisé aux frais du demandeur en respectant les contraintes techniques imposées par la collectivité notamment pour la gestion des eaux pluviales
- En cas de besoin de **déplacement de mobilier urbain** pour la réalisation d'un accès, les frais engendrés sont à la charge du demandeur

6. Droits et obligations des riverains du domaine public

- VISIBILITE ET PLANTATIONS:

- Les plantations en limite d'espace public doivent être plantés:
 - À 50 cm de l'alignement si hauteur < 2m
 - À 2m de l'alignement si hauteur > 2m
- Possibilité pour la commune d'intervenir d'office après mise en demeure pour élaguer des branches en surplomb des voies et / ou racines qui peuvent déformer les voies

Le règlement fixe des droits de voirie qui seront réévalués chaque année :

Occupation du domaine public à usage commercial		
<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Tarif</i>
activité commerciale permanente au droit du commerce (étalage)	€ / unité / an	50
terrasse	€ / m ² / mois	1
distributeur de produits alimentaires	€ / unité / an	50
commerces ambulants	€ / mètre linéaire / jour	0,85

Il fixe également des droits de voirie pour les occupations illégales

Occupation illégale du domaine public		
<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Tarif</i>
pénalité pour dépassement des délais de réfection provisoire ou définitive du domaine public	€ / jour	150
pénalité pour occupation illégale du domaine public (gravats, échafaudage, encombrants ...)	€ / jour	150